



Arrêté municipal de restriction de circulation

Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes,
Vu le Code de la Voirie Routière et Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la fête communale annuelle de Pas-en-Artois du 23 juillet au 26 juillet 2022,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la fête de Pas-en-Artois et d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant toute la durée de la fête communale annuelle de Pas-en-Artois, La circulation sera interdite comme suit :

La Grand Place, du mercredi 20 juillet 2022 à 12h00 au mercredi 27 juillet 2022 à 12h00.

La rue du Petit Marché et la Place André Werquin, du samedi 23 juillet 2022 au mercredi 27 juillet 2022.

La rue de l'Aumône, la rue du Châtelet, la rue du 11 novembre le dimanche 24 juillet 2022 de 06h00 à 16h00 (brocante) et le mardi 26 juillet 2022 de 20h00 à minuit (Feu d'artifice)

La circulation sera déviée comme suit :

En venant de la rue Notre Dame : Déviation par la rue d'en Haut puis la rue d'en bas (VC 108),

En venant de la RD1 (Famechon, Authie), déviation par la rue d'en Bas (VC 108),

En venant de la rue Basse Boulogne par la rue d'en Bas (VC 108).

Article 2 : Le stationnement est interdit pendant toute la durée des déviations.

Au niveau de la Grand Place du n° 2 au n° 6 (Monument aux morts) ;

Au niveau de la rue d'en Bas : du n° 1 au n° 9.

Le stationnement sera interdit :

Place André Werquin et rue du Petit Marché le dimanche 24 juillet de 4h00 à 19h00.

Rue du 11 novembre, rue du Châtelet et rue de l'Aumône le dimanche 24 juillet de 6h00 à 16h00.

Rue de l'Abbaye et rue des Montagnes les lundi 25 et mardi 26 juillet.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans toutes les rues de la commune pendant la durée de la fête.

Article 3 : La rue d'en Bas sera en double sens de circulation tout le long de la fête.

Article 4 : La Secrétaire de Mairie, les conseillers municipaux et adjoints, les agents du service technique, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz/ Pas-en-Artois/Foncquevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- M. le Représentant de la MDADT de l'Arrageois et du CER de Pas-e,-Artois
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz / Pas-en-Artois / Foncquevillers,
- Les riverains.

Pas-en-Artois le 18 juillet 2022,

Le Maire,

Le Maire,
DOUCHET Arnaud

Arnaud Douchet

